

## Retours sur...

### La soirée opéra

Pour cette soirée estivale, de nombreux spectateurs sont venus pour assister à ce spectacle en extérieur et inhabituel pour notre petit village.

👏 *Merci à tous ceux qui ont permis de rendre cet évènement possible. Nous comptons renouveler cette opération en 2023.*

### L'observation des étoiles

Malheureusement, la couverture nuageuse a été très présente ce soir-là et cela n'a pas permis des observations suffisantes et de qualité pour la foule malgré tout présente. On a pu observer tout de même quelques planètes et étoiles. Nous espérons l'organiser de nouveau l'an prochain.

👏 *Si des astronomes amateurs sont intéressés, n'hésitez pas à vous faire connaître !*

### Les Journées Européennes du Patrimoine

Pour ce weekend spécial automnal, la commune de Peyrieu, a proposé une exposition sur la grande guerre et la famille Hoff. Le jeu « Mais où est la médaille du soldat ? » a été mis en place pour le jeune public.

👏 *Un grand merci à **Brigitte Dyvrande**, notre référente patrimoine, qui a encore créé, avec beaucoup d'investissement bénévole, l'intégralité des documents présentés aux adultes.*

### Le 11 novembre

Cette commémoration s'est déroulée avec la présence des élus (jeunes et adultes), de nos sapeurs-pompiers, de l'Harmonie de Peyrieu-Brens et de la chorale des enfants de l'école qui ont chanté la Marseillaise.

## Les Points d'Apport Volontaire

\* Vous avez tous dû recevoir début novembre un courrier de la CCBS par rapport au **nouveau système de recyclage** au niveau des points d'apport volontaires (PAV).

\* Attention, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les containers bleu et jaune seront alors communs avec **TOUS les emballages papier ou plastique**. Vous pourrez donc déposer dans le **container jaune** : les pots de yaourt ou de crème, les barquettes, les tubes de dentifrice, les films plastiques, les emballages de charcuterie, les sachets de chips, les blisters...

👏 **Il suffit qu'ils soient : bien vidés, non lavés, en vrac, séparés et écrasés !**

⇒ Plus d'informations sur [www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

\* Les PAV ont été entièrement lavés (extérieurs et intérieurs) courant octobre.

\* Ces zones de PAV ne sont **pas des lieux de dépôts sauvages** ! La déchetterie de Belley est gratuite et sert à cela.

## Un peu d'urbanisme !

# Quelles autorisations, pour quels travaux ?

**TOIT**  
Tuiles (réfection de toiture) : DP  
Auvent, préau  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP

DP : Déclaration Préalable  
PC : Permis de Construire

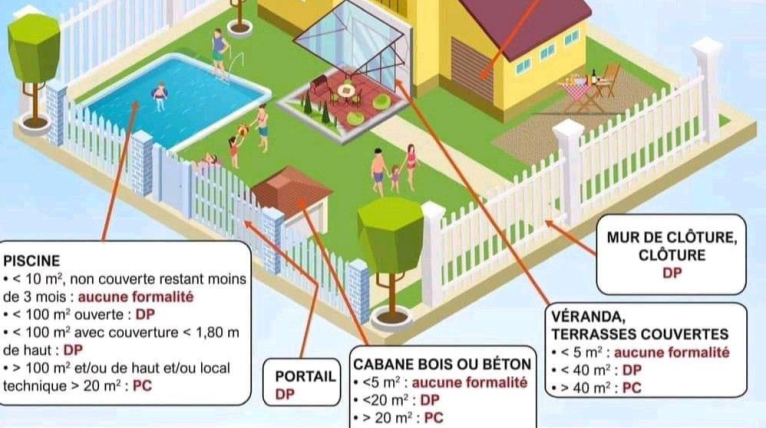
**TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)**  
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

**GARAGE**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



**DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**  
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.  
• Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.  
**Attention :** il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)

Si vous avez besoin d'autres renseignements, contactez le secrétariat de mairie. Toutes ces démarches se font depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous format numérique.

